

Ecole Pratique et Cours Professionnels  
 01 B.P 3490 ABIDJAN 01  
 TEL : 20 30 97 21 / 20 33 16 00  
 Fax : 20 33 14 13 / 20 32 39 42

Le présent règlement vise à créer et à garantir les meilleures conditions de travail et de réussite au sein de l'Etablissement.

Nous vous engageons à l'observer scrupuleusement. Il y va de l'intérêt de tous.

## I - HORAIRES DES COURS

Les horaires des cours sont fixés comme suit :

07 H 15 - 08 H 10	11 H 10 - 12 H 05	14 H 20 - 15 H 15
08 H 10 - 09 H 05	12 H 05 - 13 H 25 (Pause)	15 H 15 - 16 H 10
09 H 05 - 10 H 00	12 H 30 - 13 H 23	16 H 10 - 17 H 05
10 H 00 - 10 H 15 (Récration)	13 H 25 - 14 H 20	17 H 05 - 18 H 00
10 H 15 - 11 H 10		

## II - HORAIRES DE RECEPTION DES ELEVES ET ETUDIANTS PAR LES EDUCATEURS ET CONSEILLERS D'EDUCATION

Responsable	Matin	Soir
Educateurs	07 h - 07 h 10 08 h 45 - 9 h 10 h - 10 h 15	11 h 50 - 13 h 20
Conseiller d'Education	10 h - 10 h 10	16 h 10 - 17 h 05
Responsable Pédagogique	10 h - 10 h 10	16 h 10 - 17 h 05
Chef de Service Pédagogique Etudes et développement	10 h - 10 h 10	17 h 05 - 18 h
Directrice	10 h - 10 h 15	17 h 30 - 18 h 30

## III - TENUE

La tenue réglementaire est exigée :

Filles :

Nombre minimum de tenues de classe

- 2 **jupes longues grises jusqu'à la cheville** avec la fente à mi-mollets
- 2 chemises blanches longues à cols (manches courtes)
- 1 cravate CCI-CI (Disponible à l'Ecole)
- 1 paire de chaussures **entièrement fermées**
- **Les chemises doivent être obligatoirement fourrées.**

Garçons :

Nombre minimum de tenues de classe

- 2 pantalons gris
- 2 chemises blanches (manches courtes)
- 1 cravate CCI-CI (Disponible à l'Ecole)
- 1 paire de chaussures **fermées** (uniquement des souliers)

- Les chemises doivent être obligatoirement fourrées.

**Sont strictement interdits :**

- Chemises sans manches et chemises à manches longues
- Minijupes
- Sandalettes et autres chaussures similaires
- Casquette, bonnet, képi
- Tee-shirts

**N.B. :** Tout Etudiant ayant cours ou non, se trouvant dans l'Etablissement, doit être dans la tenue réglementaire de l'Ecole sous peine d'exclusion temporaire.

#### **IV - RETARD**

- ✓ Le début des cours de la matinée est fixé à 07 h 15 mn
- ✓ Les horaires des cours doivent être strictement respectés. Après 07 h 15, l'étudiant devra attendre pour obtenir un billet d'entrée de 08 h 40 - 09 h 00 pour les cours de 09 h 05 mn.
- ✓ Au-delà de 09 h aucun billet d'entrée pour retard ne peut être délivré.
- ✓ Toutefois une marge de tolérance de 10 minutes de retard est accordée exceptionnellement à chaque étudiant(e), une seule fois dans la semaine.

**N.B. :**

Il est à remarquer que le retard du matin entraîne 2 heures d'absence, l'étudiant ne pouvant entrer en classe qu'à 09 h 05.

En cas de devoir, aucune justification n'est admise : l'Etudiant aura zéro.

#### **V - REGLEMENTATION DES ABSENCES AUX COURS**

<b>NOMBRE D'HEURES D'ABSENCES NON JUSTIFIEES</b>	<b>MENTIONS NOTEES SUR LES BULLETINS</b>
De 03 à 10 heures	Attention aux absences injustifiées
De 11 à 20 heures	Avertissement pour absences répétées + déduction de 05 pts sur la note de conduite
De 21 à 30 heures	Blâme + déduction de 10 pts sur la note de conduite
plus de 30 heures	Exclusion

Pour les classes totalisant :

<b>NOMBRE D'HEURES D'ABSENCES NON JUSTIFIEES</b>	<b>MENTIONS NOTEES SUR LES BULLETINS</b>		
	<b>Félicitations</b>	<b>Avertissement</b>	<b>Blâme</b>
Moins de 50 heures	X		
De 50 à 100 heures		X	
Plus de 100 heures			X

Pour les étudiants totalisant moins de 03 ou 0 heures d'absences avec :

<b>MOYENNES SEMESTRIELLES</b>	<b>MENTIONS NOTEES SUR LES BULLETINS</b>		
	<b>Encouragements</b>	<b>Tableau d'honneur</b>	<b>Félicitations</b>
Supérieures à 14			X
Comprises entre 12 et 14		X	
Comprises entre 11 et 12	X		

Pour les étudiants ayant obtenu :

MOYENNES SEMESTRIELLES	MENTIONS NOTEES SUR LE BULLETINS	
	Avertissement	Blâme
De 08 à 08,50	X	
Inférieures à 08		X

## **VI - SOINS MEDICAUX**

- ✓ Les centres de santé, habilités à donner des soins aux Etudiants sont les Médico-Scolaires, l'Infirmierie de la Chambre de Commerce et d'Industrie, les cabinets et hôpitaux conventionnés.
- ✓ Les billets d'hôpital sont délivrés par les Educateurs à 10 h (récréation).
- ✓ Les certificats médicaux ne seront acceptés que s'ils portent la signature d'un médecin assermenté.
- ✓ Les soins médico-traditionnels ne justifient pas l'absence, s'ils ne sont justifiés par un certificat médical.

**N.B. : En cas de maladie, toujours commencé par la médecine moderne avant les soins médico-traditionnels.**

## **VII – DEVOIRS**

- 1- Les fiches de justification d'absence aux devoirs sont disponibles auprès des conseillers d'éducation à la récréation à 10 h et à 16 h
- 2- L'étudiant doit se présenter au conseiller avec son justificatif portant au verso :
  - la date du devoir
  - la matière
  - le nom du professeur et son billet d'entrée délivré par l'éducateur afin de permettre aux conseillers d'éducation d'établir la justification.
  - Le retrait de la justification par l'étudiant se fait aux heures ci-dessus indiquées
  - L'étudiant devra retourner ces fiches de justification revêtues de la signature du ou des professeurs concernés aux conseillers d'éducation

**N.B. :1- Pour prendre part à un devoir, l'étudiant doit justifier d'un taux de présence correspondant aux  $\frac{3}{4}$  des heures *dispensées* dans la matière pour la période précédent le devoir.**

**2- La justification se fait dans les 48 h après la reprise des cours. Toute justification faite après ce délai sera automatiquement refusée par les conseillers.**

- ✓ Les repos médicaux excédant trois (3) jours doivent être obligatoirement renouvelés et accompagnés par l'ordonnance avec le cachet de la pharmacie.
- ✓ Aucun Etudiant ne pourra prétendre bénéficier de deux justificatifs par matière sur l'ensemble des devoirs du semestre (nombre limité à un seul justificatif).
- ✓ Chaque Etudiant devra avoir un minimum de 3 notes pour le semestre et par matière.
- ✓ Les retards et absences pour non paiement de la scolarité, ne sauraient bénéficier de justificatif. Dans ces cas, l'Etudiant aura zéro aux devoirs et interrogations écrites effectués en son absence.
- ✓ Les Etudiants devront, à la fin du semestre, veiller à apposer leur signature sur les récapitulatifs des notes, matière par matière, avant leur dépôt auprès du Directeur des Etudes. Faute de cela, aucune réclamation ne pourra être acceptée.
- ✓ Les absences aux compositions et examens blancs ne peuvent faire l'objet de justification.

**N.B. : Les bulletins de notes semestriels, seront remis aux Etudiants qui auront une semaine pour poser leurs réclamations, s'ils le jugent nécessaire. Passé ce délai aucune réclamation ne sera admise.**

## **VIII - PERMISSIONS**

- ✓ Pour obtenir une permission, l'Etudiant devra se présenter aux Conseillers d'Education, la veille et non le jour même, sauf cas de force majeure.
- ✓ **Une permission nécessite obligatoirement une demande préalable d'autorisation d'absence écrite par le correspondant légal et l'appréciation des Conseillers d'Education. Elle ne peut également excéder trois (3) jours.**
- ✓ En ce qui concerne les décès de parents (père, mère, sœur, frère, enfant, époux), une permission de 48 heures pourra être accordée avant les obsèques et 4 jours pour les cérémonies funéraires proprement dites (du vendredi au lundi compris).
- ✓ **Aucun Etudiant ne pourra prétendre bénéficier de deux justificatifs d'absence aux devoirs dans une même matière.**
- ✓ Chaque Etudiant devra avoir *un minimum de 3 notes* pour le semestre et par matière.

**N.B. : Dès la reprise des cours, après une interruption pour tout motif, l'Etudiant est censé être à jour pour les cours suivants. Il ne peut donc tirer argument de cette absence pour refuser de composer à une interrogation ou à un devoir.**

## **IX - DISCIPLINE GENERALE**

- ✓ En ce qui concerne la propreté, des poubelles placées dans l'établissement doivent être utilisées à cet effet.
- ✓ **Tout Etudiant convaincu de tricherie, tentative de tricherie ou complicité de tricherie au cours d'une évaluation de connaissances, sera sanctionné par la note zéro ; ses parents seront convoqués et mention sera portée sur son bulletin semestriel.**
- ✓ **S'il récidive, il aura zéro pour le semestre dans les matières où il aura triché.**
- ✓ **L'Etudiant convaincu de tricherie ou tentative de tricherie pendant une composition ou examen blanc sera expulsé de la salle et ne pourra plus se présenter aux épreuves suivantes.**
- ✓ **Tout Etudiant convaincu de vol, tentative de vol ou complicité de vol sera traduit devant le conseil de discipline. Les parents seront convoqués et mention sera portée sur le bulletin.**
- ✓ **Tout comportement d'Etudiant tendant à menacer ou narguer un professeur ou tout membre du personnel de l'Etablissement est passible d'une exclusion.**
- ✓ Les toilettes doivent être laissées dans un état de propreté après leur utilisation.
- ✓ Les embrassades et autres attitudes intimes et équivoques entre Etudiants dans l'enceinte de l'établissement, seront sévèrement punies.
- ✓ **L'accès de la salle des Professeurs est strictement interdit aux Etudiants.**
- ✓ **Les Etudiants ne devront se rendre à l'Administration (Educateur, Conseiller d'Education, Scolarité, Directeur) que pour nécessité de service. Les visites pour tout autre motif sont strictement interdites sous peine d'une exclusion temporaire de 1 à 3 jours.**

**Il est strictement interdit de :**

- ✓ Manger dans les salles de classe, les escaliers et couloirs de l'école ;
- ✓ Mâcher du chewing-gum pendant les cours.
- ✓ D'errer dans les couloirs, les escaliers et de se mettre aux balcons de l'Ecole pendant les heures de cours. (Les Etudiants doivent être dans leurs salles de classe ou en salle d'études) ;
- ✓ Se battre à l'école, de brutaliser ou d'injurier un(e) camarade, de fumer ou cracher par terre dans l'enceinte de l'école ;
- ✓ **D'utiliser le cellulaire dans l'enceinte de l'Etablissement ;**
- ✓ Faire du commerce dans l'école (yaourt, bijoux, vêtement, etc...).
- ✓ Tout Etudiant qui enfreindrait ces interdits s'expose à une exclusion temporaire de 1 à 3 jours.

## **X - BAREME GENERAL D'EVALUATION**

### **Conditions de passage en classe supérieure :**

*- Moyenne générale annuelle supérieure ou égale 10 à et une moyenne supérieure ou égale à 12/20 dans les matières d'enseignement professionnel.*

### **Conditions d'exclusion :**

*- Sont exclus les étudiants ayant une moyenne générale annuelle inférieure à 08,50/20 pour toutes les classes (1<sup>ère</sup> année et 2<sup>ème</sup> année).*

*- L'Etudiant qui aura totalisé 40 heures d'absences non justifiées dans l'année pourra être exclu même s'il a une moyenne  $\geq 10$ .*

*- Tout étudiant de 2<sup>ème</sup> année totalisant plus de 40 heures d'absences non justifiées ne sera pas présenté à l'examen du BTS.*

### **Condition de redoublement :**

*Sont autorisés à redoubler d'office les étudiants ayant une moyenne générale annuelle comprise entre 08,50 et 09,50.*

*Les étudiants classe d'examen ne seront autorisés à redoubler en cas d'échec que s'ils ont une moyenne de classe supérieure ou égale à 08.5*

### **N.B.:**

Les Etudiants sont tenus au respect et à l'obéissance envers tout le personnel de l'Ecole (Directeur, Directeur des études, Professeurs, Conseillers d'Education, Educateurs, Manœuvres, Agents de sécurité, etc...).

Le présent Règlement Intérieur qui doit être respecté par l'ensemble des Etudiants de l'Ecole Pratique de la Chambre de Commerce et d'Industrie, n'est pas exhaustif et peut être complété par les notes de service et circulaires émanant de la Direction de l'école.

**La Directrice**

**Mme ADIATOU Salimata**

*Charte de l'Ecole*  
*« niveau BTS »*

Ecole Pratique et Cours Professionnels  
01 B.P 3490 ABIDJAN 01  
TEL : 20 30 97 21 / 20 33 16 00  
Fax : 20 33 14 13 / 20 32 39 42

**Partie à retourner impérativement à l'Administration de l'Ecole**

Nous, soussignés.....(correspondant  
ou tuteur légal) et.....(Etudiant)  
en classe de ....., reconnaissons avoir reçu et lu le présent  
règlement intérieur de l'Ecole Pratique de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

**(Avant signature porter la mention  
"Lu et Approuvé")**

**L'Etudiant**

**Le parent ou Tuteur légal**